

**Le Grand Conseil
du canton de Berne**

**Der Grosse Rat
des Kantons Bern**

Mercredi (matin) 16 septembre 2015

Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques

**62 2015.RRGR.100 Motion 043-2015 Wüthrich (Huttwil, PS)
Initiative cantonale pour la mise en réseau des registres des poursuites**

N° de l'intervention: 043-2015
Type d'intervention: Motion
Déposée le: 22.01.2015
Déposée par: Wüthrich (Huttwil, PS) (porte-parole)
Cosignataires: 3
N° d'ACE: 726/2015 du 10 juin 2015
Direction: JCE

Initiative cantonale pour la mise en réseau des registres des poursuites

Le Conseil-exécutif est chargé de déposer une initiative cantonale demandant la mise en réseau des registres des poursuites de Suisse. L'article 8 de la loi fédérale du 11 avril 1889 sur la poursuite pour dettes et la faillite (LP) sera complété par un nouvel alinéa 1bis :

Les registres des offices des poursuites et des offices des faillites sont interconnectés électroniquement.

Développement :

La LP règle l'organisation des registres des poursuites et précise qui a le droit de les consulter. En vertu de l'article 1 LP, « le territoire de chaque canton forme un ou plusieurs arrondissements de poursuite pour dettes et d'administration des faillites ». Les cantons déterminent le nombre et l'étendue de ces arrondissements. Dans le canton de Berne, les arrondissements de poursuite pour dettes coïncident avec les régions administratives. Berne a donc cinq offices des poursuites. Dans certains cantons, ce sont les communes qui constituent les arrondissements. D'après le site de l'Office fédéral de la justice, on recense environ 700 offices dans tout le pays. Si un créancier veut se renseigner sur une personne ou une société, il doit d'abord déterminer quel est l'office compétent.

Or les registres ne sont pas interconnectés, ni au niveau cantonal, ni au niveau national. Un débiteur inscrit dans un registre peut ainsi, selon les cantons, déplacer son domicile dans une autre commune ou un autre arrondissement de poursuite et ainsi obtenir un extrait vierge, puisque les poursuites engagées à son précédent domicile ne sont pas mentionnées au registre du nouveau domicile. Le créancier devra donc déployer de gros efforts pour obtenir un complément d'information. Ce système facilite les abus.

La numérisation devrait permettre d'interconnecter sans difficulté les différents registres pour qu'il soit ainsi possible, en adressant une demande de consultation à un seul office, d'obtenir toutes les mentions portées dans les différents registres de Suisse. Mais la Confédération doit pour cela modifier la loi.

Si les registres sont interconnectés, il faudra préciser clairement qui a le droit de les consulter. La procédure et les délais de radiation des mentions au registre devront également être définis. Si une personne endettée demande conseil pour régler ses problèmes, il faudrait pouvoir envisager la radiation rapide des mentions la concernant.

Réponse du Conseil-exécutif

1. Le sujet qui devrait être traité dans l'initiative cantonale demandée par la présente motion est déjà à l'examen tant au niveau fédéral que dans d'autres cantons. Ainsi, le conseiller national Martin Candinas (PDC, GR) a déposé un postulat (n° 12.3957) demandant qu'il soit possible d'accéder à l'ensemble des informations contenues dans les registres des poursuites au plan

national. Ce postulat a été accepté par le Conseil national, le 14 décembre 2012, conformément à la proposition du Conseil fédéral. Afin de donner suite à cette intervention, le Conseil fédéral présentera fin 2015 un rapport comprenant tout d'abord des solutions possibles tenant compte des intérêts en présence. Il proposera ensuite les grandes lignes de différents modèles, associés, le cas échéant, aux révisions législatives nécessaires. Le rapport devra en outre se prononcer sur la future répartition du produit des émoluments. Actuellement, les cantons encaissent la totalité des émoluments perçus lors de demandes de renseignements figurant dans les registres des poursuites. Si la Confédération proposait une solution de portée nationale, elle voudrait certainement réexaminer cette répartition. Enfin, le rapport du Conseil fédéral contiendra une proposition de calendrier des opérations.

Dans un tel contexte, la Confédération suspendrait certainement l'initiative cantonale bernoise qui vise le même objectif que l'intervention du député M. Candinas. Par ailleurs, ce texte resterait largement sans effet, puisque le thème est déjà traité par la Confédération.

2. La version 3 du projet e-LP (communication électronique dans le domaine des poursuites) prévoit des extraits des registres des poursuites au plan national (*Potentiel du réseau e-LP dans la perspective d'une modernisation de la poursuite pour dettes et de la faillite en Suisse*, étude de l'Office fédéral de la justice). Etant donné que la compétence législative en matière de poursuites pour dettes et de faillite relève exclusivement de la Confédération, cette dernière, pour mettre en œuvre un tel modèle de renseignements, devrait modifier la loi concernée (LP), en particulier au sujet de la communication de renseignements (art. 8 LP).
3. Le Conseil d'Etat du canton de Zurich a également traité une intervention qui demandait l'extension des renseignements au niveau cantonal. Le gouvernement cantonal zurichois a finalement proposé le rejet de cette motion, en présentant pour l'essentiel les arguments suivants (ch. 4).
4. Les cantons ne mettent pas tous à la disposition de leurs offices et services une banque de données qui leur permet de vérifier le caractère exact et univoque des noms, dates de naissance et autres données concernant un débiteur ou une débitrice. Par conséquent, les offices des poursuites doivent régulièrement se baser sur les indications qui leur sont fournies par les créanciers, comme la loi sur la poursuite pour dettes et la faillite le prévoit (art. 67 LP). Ces derniers écrivent cependant bien souvent les noms des débiteurs et leurs adresses de diverses manières, d'où la qualité insuffisante des données dont les offices des poursuites disposent. Une amélioration de cette qualité, qui serait une condition indispensable à la recherche de renseignements à l'échelle nationale, impliquerait l'utilisation d'un identifiant précis, comme le numéro AVS ou celui d'identification des entreprises (IDE). Or, le préposé fédéral à la protection des données a déjà exprimé de très sérieux doutes au sujet du numéro AVS, dont l'utilisation tous azimuts constitue, selon lui, le premier pas vers ce que l'on nomme le «citoyen transparent», dont il faut impérativement éviter l'apparition. Ce service administratif s'opposera donc à l'utilisation du numéro AVS, raison pour laquelle cette solution ne sera certainement pas retenue. Pour l'heure, aucun autre identifiant qui serait également à la disposition de particuliers au niveau national, n'est prévu. On ne saurait cependant envisager la transmission de renseignements fiables émanant du registre des poursuites sans disposer d'un identifiant univoque.

Pour ces différentes raisons, le Conseil-exécutif propose le rejet de la motion.

Proposition du Conseil-exécutif :

Rejet

Le président. Damit sind wir nun beim letzten Traktandum, Motion Wüthrich «Standesinitiative zur Vernetzung der Betreibungsregister», angelangt. Dieses Geschäft wurde zurückgezogen. Der Motionär gibt eine kurze Erklärung ab. – Er wird wahrscheinlich bei Medieninterviews sein, deshalb fällt das dahin. Ich bedanke mich an dieser Stelle herzlich beim Kirchendirektor und seiner Equipe für die Zusammenarbeit und verabschiede mich von ihnen.

Wir haben noch eine Abstimmung vor uns. Sie ist nicht traktandiert und betrifft etwas ganz anderes. Zuerst möchte ich mich aber auch herzlich für die gute Zusammenarbeit in der Septembersession mit einem Schwerpunktgeschäft in der zweiten Woche und verschiedenen Themen in der ersten Woche bedanken. Abgesehen davon, dass heute Morgen beinahe zu wenige Leute im Saal anwesend waren, hat alles sehr gut geklappt. Und wir sind auch nicht soweit, dass wir ein Reglement einführen müssten, wonach man im Saal nicht telefonieren oder zu dritt diskutieren dürfte. Das schaffen wir – so glaube ich – auch ohne ein Reglement. Vielen Dank. Nun bestanden

in der Vergangenheit ja verschiedentlich Probleme mit dem W-LAN. Sie haben dazu vor der Session einen Brief erhalten. Nun möchten wir ganz kurz Ihre Meinung einholen, wie es in dieser Session funktioniert hat. Wer in dieser Woche keine Probleme hatte mit dem W-LAN, stimmt ja, und wer Probleme hatte, stimmt nein. (*Le président procède au vote, donne le résultat et indique la suite des opérations* :)

24 Personen hatten demnach Probleme mit dem W-LAN, 17 Personen haben es wahrscheinlich nicht ausprobiert und 92 Personen hatten keine Probleme. Nun müssten wir bei den 24 Personen noch herausfinden, ob es an der Technik oder an ihnen selbst gelegen hat. Das können wir natürlich nicht beurteilen. Ich gehe davon aus, dass Sie sich – falls Sie nun grosse Probleme hatten – melden und angeben würden, worin die Probleme genau bestanden. Beachten Sie bitte auch weiterhin die Hinweise dazu. Ich habe an dieser Stelle keine weiteren Informationen mehr. Ich wünsche Ihnen eine gute Zeit. Wir sehen uns spätestens im November wieder. Noch einmal besten Dank und auf Wiedersehen. (*Applaudissements*)

Fin de la séance et de la session à 11 heures 07.

Les rédactrices :

Andrea Trachsel (d)

Catherine Graf Lutz (f)

Textfeld frei (Erläuterungen zur Abstimmung)